

**PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 mai 2022**

Etaients présents :

MM. Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ;

Mmes Marylin BIOCHE, Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Clémence GOARIN, Francine LELIEVRE, Catherine MARION et Christiane PALAIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Christophe BLANCHET, a donné pouvoir à Mme Francine LELIEVRE ;

Absents excusés :

Mme Delphine MEON.

Secrétaire de séance : -

Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant des salutations particulières à Madame Christiane Palain, Conseillère municipale qui revient après une longue absence pour raison de santé.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2022**

Le Maire soumet ensuite la proposition de procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2022 à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante.

Sans observation ni réserve de la part des Conseillers municipaux, le procès-verbal proposé est adopté à l'unanimité.

**FINANCES**

**1. Remboursements de frais de mise à disposition de personnels**

Le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des finances afin qu'il présente ce point de l'ordre du jour.

Ce dernier démarre son propos en rappelant que la commune dispose de trois budgets pour enregistrer les opérations comptables : le budget principal et 2 budgets annexes : un budget « local sports de glisse » et un budget « bar restaurant de la base nautique ».

Il indique que des travaux sont effectués dans le cadre des trois budgets par les services administratifs pour la gestion administrative, comptable et financière et par les services techniques pour des travaux réalisés en régie.

Il rappelle que le personnel de ces services est toujours rémunéré par le budget principal quel que soit la destination des travaux : budget principal ou les deux budgets annexes.

Il précise que lorsque le personnel travaille pour le budget principal, il n'y a aucun problème, la charge salariale est correctement imputée dans le budget principal.

Mais lorsque le personnel travaille pour un budget annexe, par exemple pour la réalisation de la terrasse du bar restaurant de la base nautique ou pour la clôture du local sports de glisse, la charge salariale est imputée dans le budget principal alors que le salarié travaille pour le budget annexe.

Dans ces circonstances, il s'avère nécessaire de compenser en facturant au budget annexe cette mise à disposition de personnel qui doit être remboursée au budget principal.

Pascal ROUZIN indique que pour cette facturation de la mise à disposition du personnel, on applique le coût de revient horaire de chaque salarié en tenant compte du salaire annuel chargé.

Dans le budget principal, la recette est comptabilisée au compte 70841 « mise à disposition de personnel (budgets annexes) ».

Dans les budgets annexes, la charge est comptabilisée dans le compte 628700 Remboursement de frais

Pour ce faire, les services de l'Etat exigent désormais une délibération pour le remboursement de frais de mise à disposition de personnels.

En conséquence, il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements de frais de mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à procéder aux remboursements de frais de mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes.

## **2. Nouveaux tarifs municipaux (caution salle polyvalente, occupation du domaine public)**

Le Maire donne de nouveau la parole à Pascal ROUZIN qui expose le point suivant.

Ce dernier explique que les tarifs 2022 votés en décembre 2021 étaient incomplets, soit par omission, soit par la création de nouveaux services antérieurement au vote du budget.

Aussi, il propose de voter les nouveaux tarifs suivants :

**Location de la salle polyvalente :**

- Caution matérielle : 1 000 €
- Caution ménage : 200 €
- Règlement par chèque pour chacune des deux cautions

Les chèques seront demandés à la réservation afin de ne pas bloquer le planning de réservation.

**Droits d'emplacement du domaine public :**

- Sur le parking de la plage, quelques modifications sont à prévoir :

- Le stand de gaufres et boissons avec caravane, point de vente mobile, tables et chaises en terrasse, installé depuis de nombreuses années et jusqu'à 2020. Le commerçant ne reviendra plus.

Le droit de place voté en décembre 2021 d'un montant de 3 250 € n'a plus lieu d'être.

En revanche, le commerçant qui exploite le château gonflable et l'élastique propose la vente de gaufres et boissons sur quelques mètres carrés pour compléter son activité.

C'est un stand de petite dimension qui n'a rien à voir au niveau de la taille avec l'ancien stand installé jusqu'en 2020.

En conséquence, il est proposé de définir à 1 200 € pour la période du 2 juillet au 4 septembre 2022.

Ce même commerçant a également sollicité l'exploitation de toutes ses activités pour les week-ends et les mercredis à compter de Pâques et ce jusqu'à fin juin 2022.

Il est proposé une redevance de 1 200 € pour l'utilisation du domaine public sur cette période.

**Location de bureaux dans l'espace de co-working :**

Pascal ROUZIN rappelle que la Commune va acquérir un espace de coworking, la signature de l'acte authentique est prévue pour le 16 mai.

Il indique qu'il convient de prévoir un montant de location pour chaque espace, notamment pour les deux baux en cours.

Il propose de reconduire les prix actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les tarifs proposés.

Le tableau des tarifs municipaux au titre de l'année 2022 sera modifié afin d'y intégrer ces derniers tarifs.

### **3. Participation de la commune aux leçons de natation des élèves de l'école communale**

Pascal ROUZIN indique que comme les années précédentes et cela depuis de très nombreuses années, la commune participe financièrement à l'apprentissage de la natation pour les enfants de la commune de la grande section de maternelle, du cours préparatoire et du cours élémentaire 1ère année.

Il est proposé au Conseil de fixer la participation de la Commune à 50% du coût des cartes de 12 séances aux cours individuels ou collectifs pris au bassin d'apprentissage de la natation sis boulevard Wattier, à Merville-Franceville.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la prise en charge, à hauteur de 50 %, des leçons d'apprentissage de la natation au profit des enfants de la Commune de la grande section de maternelle, du cours préparatoire et du cours élémentaire 1ère année.

### **4. Versement d'une subvention au club nautique**

Le Maire indique qu'habituellement le club nautique ne sollicite pas d'aide financière mais que face à des coûts importants induits par le projet d'évacuation de nombreuses épaves ils ont besoin d'être soutenus financièrement à titre exceptionnel.

Il précise que lors du conseil municipal d'avril 2022, qui a procédé à l'attribution des subventions aux associations qui en avaient fait la demande, cette subvention avait été omise et que la somme demandée s'élève à 3 500 € au profit du club nautique.

Il indique enfin que le montant nécessaire est prévu au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 3 500€ au club nautique de Franceville.

## **PERSONNEL**

### **1. Modification du tableau des emplois :**

Le Maire donne de nouveau la parole à Monsieur Pascal ROUZIN afin qui indique les besoins en personnel qui vont nécessiter une modification du tableau des emplois de la façon suivante :

#### **Service scolaire et entretien des bâtiments communaux :**

- Création d'un poste d'adjoint technique première classe à temps complet.

**Service administratif :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Service culturel :**

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création des trois postes proposés.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de la Commune.

**2. Ratio promus/promouvables**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté à un prochain conseil.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Passage surélevé route de Cabourg litigieux dans le sens Cabourg/Caen. L'entreprise EIFFAGE demande une somme de près de 5 000€ pour reprendre le ralentisseur.

La pente actuelle étant trop faible dans ce sens de circulation l'ouvrage n'a pas l'effet escompté.

Julien MORCEL, Conseiller municipal délégué en charge des travaux fait un état de la situation.

Il estime qu'il serait judicieux de discuter avec l'entreprise pour trouver un compromis afin qu'elle accepte de modifier la pente car c'est ce qui ralentit vraiment les voitures.

Le Maire rappelle que ce plateau surélevé a déjà été repris et que l'entreprise précise qu'il répond parfaitement aux normes en vigueur Julien MORCEL abonde en ce sens.

- Ronan LAIGNEL rappelle la course « La Redoutée » prévue le 11 juin, il invite les élus à participer et à inviter leurs proches et leurs connaissances à participer.

Interrogé sur ce sujet par Sylvie DUPONT, il rappelle la family-run organisée par le conseil municipal des jeunes le 2 juillet selon les mêmes modalités que l'an passé

\*\*\*\*\*

A 21h10 l'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses la séance est levée.